ution fut bunal crinécessaire ; on doit

order que est d'auque la ement le

sections,

disant . ounal criil ne peut

efend pas ction du tard dans

rendre la sé, peine

ution qui

ment qui

la déclala peine - Après ésolution

nité.

née à cet

le la no-

anton de

assemblée résident,

ontre l'ar-

assesseurs

laquelle

illant ces

maintenir nellement

ettre les

solution

és à ceux

crée un

f près le

ns faites tribunal

34 de la

un com-

unal cor-

lative au

t se dis-

usien de

mmission

séance.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DUODI 22 Nivôse.

(Ere vulgaire)

Mardi 12 Janvier 1796.

Remise faite par la trésorerie pontificale de la somme de 80 mille écus au Mont-de-Piété ainsi qu'une pareille somme à la banque du Saint-Esprit pour échanger des cédules. - Alarmes de l'Italie inférieure au sujet des victoires remportees par les Français dans ces contrées. — Lettre du roi de Sardaigne à ses troupes. — Sortie des brigands de la forêt de Soignes, qui ont coupé dans différentes communes les arbres de la liberté et ariôté la diligence de Namur, etc. etc.

AVIS.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n°. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnoie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

ITALIE.

De Rome, le 22 décembre.

La trésorerie pontificale a fait remettre, ces jours deriers, 80 mille écus au Mont-de-Piété, & une parcille omme à la banque du Saint Esprit, le tout en monnois argent, pour échanger des cédules. Au prochain jour l'an, les deux petites banques seront transférées à ancien palais du Séminaire, & on fera là l'échange des cédules au-dessous de dix écus; les autres continueront être échangées dans les monts respectifs.

C'est une chose assez générale que la disparution ou du moins la rareté extrême de la monnoie métallique dans tous les états de l'Europe. Dans celui-ci, c'est une guerre particuliere que presque tous les pays catholiques ont déclarée à la datterie romaine qui cause l'absence de la monnoie; ailleurs ce sont d'autres guerres: il n'est ment ne s'anéantissent pas, se cachent d'une maniere si secrette dans les mains de ceux que les effets des révolutions en ont rendu les nouveaux propriétaires

On écrit de Naples que don Louis de Médicis, qui a été compris avec tant d'éclat dans l'une des nombreuses conspirations dont cette cour a donné des tableaux, vient d'être transféré de Gaïte à Naples, où une commission extraordinaire sera chargée de le juger. On présume que ce mode sera avantageux à sa cause, & que tout au moins il sera compris dans les graces qui seront faites lors du prochain mariage du prince royal.

Toute l'Italie inférieure est dans les alarmes depuis la victoire de Vado, & on craint que le général Scherer ne donne pas le tems aux Autrichiens de voir arriver les renforts qui doivent mettre le Milanois à l'abri d'une invasion de la part des Français. La cour de Turin partage les mêmes inquiétudes avec le reste de l'Italie.

De Turin , le 15 decembre.

Voici la lettre de S. M. le roi de Sardaigne à ses troupes :

A mes braves et fidelles troupes, commandées par le général Colli.

La valeureuse conduite de nos troupes dans la journée du 23 novembre dernier a excité toute mon admiration & toute ma reconnoissance. Je n'ai pas été moins touché de la constance héroïque avec laquelle elles ont supporté les fatigues, les intempéries de la saison & les privations au milieu des dangers. Sans les malheurs qui ont obligé les troupes autrichiennes à quitter leurs positions, la fermeté de mes troupes auroit conservé les leurs. J'espere donc que comme elles n'out pas été vaincues par les efforts de nos ennemis à Saint Bernard, à Piétra d'Aqua, à Intrappa, au Ronchigni & ailleurs, elles opposeront la 35 moins extraordinaire que les métaux, qui certaine- l'même valeur aux attaques que l'ennemi pourreit encore projeter. J'exhorte mes bonnes & fidelles troupes à considorer combien il importe de repousser l'ennemi dans cette occasion; le salut & l'honneur de la patrie sont intimément liés. La saison avancée promet un repos certain, si les premiers efforts de l'ennemi sont repoussés. En attendant que les troupes autrichiennes remplacent les objets dont la perte gêne leurs mouvemens, la supériorité de nos forces réunies nons donne l'espoir de vaincre ici comme ailleurs : les désastres passés seront réparés par des succès. De plus grands revers assaillirent autrefois nos peres; leur constance en triompha: imitons leurs exemples, & nous parviendrons à une paix sûre & honorable. Cette paix fait l'objet ardent de mes vœux, & nous parviendrons à une paix sûre qui ne tendent qu'à la tranquillité & au bonheur de mon peuple chéri. Les officiers donneront sans doute aux soldats l'exemple de la patience autant que de la valeur; qu'ils soient assurés que mes biensaits seront répandus sur ceux qui auront le bonheur de se distinguer.

BELGIQUE.

De Bruxelles , le 17 nivêse.

La troupe de brigands sortie de la ferêt de Soignes, comme nous l'avons dit hier, étoit forte de quelques centaines d'hommes armés, conduits par plusieurs chefs portant des uniformes de l'ancienne maréchaussée & différens individus qui ont servi chez les Autrichiens. Cette trouge a abattu les arbres de la liberté dans différentes communes, au cri de vive l'empereur! elle s'est avancée en se grossissant sur Gemappe & d'autres bourgs & villages. Après avoir arrêté la diligence de Namur , elle s'est emparée non-seulement de 104 chevaux de remonte destinés pour les armées de la république, mais encore de différentes parties de magasins. Cependant les prisonniers que ces bandits ont faits dans la deligence ont trouvé le moyen de s'évader, & ils sont arrivés hier en cette ville. De gros corps de troupes sont partis d'ici & de Charleroi pour aller à la rencontre de cette troupe; mais à l'approche de cetts force armés elle s'est retirée dans les bois qui lui servent de retraite, & l'on n'a pu atteindre que divers trainards qui ont été faits prisonniers. Le com-mandant de cette troupe, qui se fait appeller général de l'armée belgique, se nomme Charles de Lonpoigne. On distribue en son som des billets dans toutes les communes, dont voici la teneur :

« Moi, commandant de l'armée belgique, j'ordonne, » au nom de sa majesté l'empereur & roi, au curé, » bailli, clere du village de..... sonner le tocsin à » l'ordre du porteur de cette».

Je suis,

Signé, CHARLES DE LONPOIGNE, commandant de l'armée belgique.

Quelque méprisable que cela paroisse au premier coupd'œil, nous le répétons de nouveau & on ne peut trop se lasser de le dire, il y a beaucoup de mécontentement dans les neuveaux départemens, & il ne faut pas se dissimuler qu'ils sont les suites de vexations particulieres qu'on ne cesse de leur faire épiouver. L'insurrection de ce-pays en 1780, la guerre civile de la Vendée, n'ont point eu de commencemens plus sérieux. Il faut espérer que ces excès n'auront point de suites plus fâcheuses; d'ailleurs l'on fait marcher des troupes de tous les côtés pour anéantir les rebelles.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

De Metz, le 16 nivôse.

La nouvelle officielle de la suspension d'armes, arrêtée entre les généraux Clairfayt & Jourdan, est arrivée en ectte ville; elle s'étend jusqu'au 1er mai prochain.

La garde nationale de notre commune a cessé d'être en réquisition depuis le 10 de ce mois ; elle ne fera de service qu'aux postes de la commune & du département, Celle de Sarre-Libre n'est plus en réquisition depuis le 1est nivôse.

Les troupes vont entrer en quartier d'hiver. On pense qu'il y aura sept à huit mille hommes en garnison à Metz; déjà un bataillon de gendarmes à pied-est arrivé dans cette ville.

On mande de Sarre-Libre que les républicains occupent toujours les villes de Deux-Ponts & de Hombourg ; leurs patrouilles vont à environ deux lieues en avant de cette derniere ville. Les postes les plus avancés des troupes autrichiennes sont à Landstoud ; le corps principal de l'armée est à Kaiserloutte. Les hostilités ont cessé entre les deux armées.

De Paris, le 21 nivôse.

Aujourd'hui le gouvernement mettra en vente au grenier à sel de la ci-devant ferme générale le sel qui étoit resté dans ce magasin & qui se vendra un sixieme de moins que celui qui se vend dans le commerce.

Il s'est formé à l'hôtel de Noailles, près le conseil des cinq cents, un club ou une réunion de députés. On y concerte la marche à suivre dans les discussions importantes: il faut être d'un des deux conseils pour y être admis. Louvet, Chénier, Tallien, Viltar, Génissieux, Lecointre, & plusieurs autres, en sont membres. On porte le nombre des membres de soixante à quatrevingt.

Le club du Panthéon tient toujours ; le nombre des assistans augmente chaque jour.

Pour répondre aux inquiétudes de certaines personnes, sur la considération du gouvernement français, nous remarquerons qu'un grand prince de Toscane est envoyé et toute hâte, pour démentir le mal-adroit Carletti; qu'or attend incessamment un ambassadeur espagnol, qui veu bien quitter Lendres pour se ren lre à Paris, qu'on ajout nême à ces circonstances, que des émigrés fameux cen vent qu'enfin l'Angleterre veut la paix, & que l'Allemagne ne pourra qu'obéir à cette volonté. Ce qui n'es pas moins certain, c'est la force qu'acquiert l'esprit public dans la Grande-Bretagne. On se demande à Londres si la force militaire restera séparée de la cause populaire Les pétitions contre les derniers bills ne cessent d'avoilien.

Des lettres de Cadix portent qu'il vient de s'élever de cette ville, entre les arglais & les français, une dispulassez vive, dans laquelle le ministre espagnol est for embarrassé de prendre un parti. Il s'agit de quelque

prises a gaise. L être ven réclamer qui assu tous les & récipi du cabii souvent

Je vo prochair joint qu & qui, cité.

Vente différen damas, richeme provena faits, qu richesse Il y a à faire e

Cette touillet, le prem relevéc. On p soir.

Nota.

payant .

Plus ,

aubes,

Diction procéd conte l'écon differe ieux saires dans Olvra cians, d'une lettres Grane Arts; & por 1520

fait constant ; donnant sert à manuseme

Le ré

prises anglaises conduites dans ce port par l'escadre francaise. Les agens anglais prétendent qu'elles ne peuvent être vendues dans un port neutre ; les consuls français réclament en lour faveur l'article XXI du traité de 1761, qui assure au pavillon français dans les pays d'Espagne tous les avantages dont jouissent les espagnols eux-mêmes & réciproquement. On ignore quelle scra la détermination du cabinet de Madrid. De moindres étincelles ont trop souvent suffi pour rallumer de grands incendies.

n.

, arretée

rrivée en

ssé d'être

ne fera de

artement. depuis le

On pense

n à Metz;

dans cette

s occupent

urg ; leurs

t de cette s troupes

incipal de

essé entre

au grenier

étoit resté

de moins

conseil des

tés. On y

ur y être énissieux,

nbres. On

à quatre-

ombre des

personnes,

ous remar-

енчоуе в etti ; qu'o

, qui veu

neux eci que l'Alle-

qui n'es

esprit pur Londres

populair

ent d'avoi

s'élever

ol est for

o quelque

ain.

AU RÉDACTEUR.

Je vous serai obligé, citoyen, d'insérer dans le plus prochain numéro du journal que vous rédigez l'avis cijoint qui annonce une vente importante pour la république & qui, sous ce rapport seul, exige la plus grande publicité.

Le ministre des finances,

Signé, FAIPOULT.

Vente d'une grande quantité d'ornemens de velours de différentes couleurs, brocart d'or & d'argent, satia, damas, gros de Tours & drap d'or de toutes especes, richement brodés, brochés & galonnés en or & argent, provenant des dépouilles des églises supprimées, tant faits, qu'en pieces & coupons, le tout de la plus grande

Il y a beaucoup de pieces & coupons qui pourront servir à faire des meubles.

Plus, une grande quantité de linge d'église, comme

aubes, surplis, partie garnie en dentelle.

Cette vente se fera dans la maison nationale dite Nantouillet, rue Neuve-Augustin, nº. 742, près celle d'Antin, le premier pluviôse & jours suivans, à quatre heures de

On pourra voir tous les matins ce qui sera vendu le

Nota. Les acquéreurs ne pourront rien enlever qu'en payant comptant en numéraire.

Dictionnaire de l'Industrie, ou Collection raisonnée des procédés utiles dans les sciences et dans les arts; contenant nombre de secrets curieux & intéressans pour l'économie & les besoins de la vie, l'indication de différentes expériences à faire, la description de plusieurs jeux très-singuliers & très-amusens, les notices des découvertes & inventions nouvelles, les détails nécessaires pour se mettre à l'abri des fraudes & falsifications dans plusieurs objets de commerce & de fabrique. O vrage également propre aux artistes, aux négocians, &c. S conde édition, revue, corrigée, augmentée d'une table de matieres. ar une société de gens de lettres. A Paris, chez Rémont, libraire, rue des Grands-Augustins, nº. 24, quartier Saint-André-des-Arts; 6 vol. in-8°, breché. Prix, pour Paris 1200 liv.; & pour les départemens, franc de port par la poste, 1520 liv.

Le rédacteur de cette précieuse collection s'étoit déjà fait connoître avantageusement par le Manuel du Naturaliste; il a completté un travail utile & agréable, en donnant le Dictionnaire de l'Industrie utile. C'est ce qui sert à nos besoins agréables, c'est ce qui sert à notre amusement; & il n'y a pas un article de ce Dictionnaire

qui ne présente l'un ou l'autre de ces caracteres dans les procedés des arts & des sciences, & cette tâche est rem-plie. Les sources où il a puisé sont les papiers périodiques les plus accrédités, les mémoires des différentes académies de l'Europe, les bons traités anciens & modernes de physique & de chimie, d'agriculture, de medecine, d'art vétérinaire, de mathématiques, &c. &c.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen TREILLARD.

Suite de la séance du 20 nivôse.

Nous avons promis de revenir sur la discussion qui a eu lieu hier. André Dumont a obtenu la parole le pre-mier ; il a demandé le rapport de la loi du 12 floréal ; 1°. parce qu'elle lui paroît un attentat à la propriété; 2°. parce qu'elle punit des innocens. Il propose qu'on excepte au moins ceux des parens d'émigrés qui, après avoir été mis ou s'être mis eux-mêmes en jugement, servient déclarés n'être coupables d'aucune espece de complicité avec leurs enfans émigrés.

Nous marchons entre deux écueils, a dit l'orateur; le royalisme & l'anarchie : je déteste également & les conspirateurs de vendémiaire & cenx de prairial; les assassins de Féraud étoient-ils des républicains? Si on est contrerévolutionnaire en les combattant, je l'avoue, je suis

contre-révolutionnaire.

On so plaint que les parens d'émigres n'aiment pas la révolution; l'aimeront-ils davantage quand on les aura ruinés? n'est-ce pas les alièner à jamais & multiplier à l'infini les ennemis de la république.

L'impression, s'écrie Lesage - Sensut, quand André Dumont a fini. Le président veut consulter l'assemblée; en réclame l'ordre du jour. Ne voyez-vous pas que c'est une plaisanterie, dit un membre ? Le conseil passe à

l'ordre du jour.

Boudin succede à la tribune à André Dumont. Il répond d'abord à l'argument tiré contre la confiscation de la restitution qui a été ordonnée des biens des condamnés. Si le glaive des loix n'eût frappé que des conspirateurs, & il en a frappé beaucoup, on n'eût jamais fait cette restitution qui a discrédité les assignats, enhardi les factieux, amené le 13 vendémiaire. La confiscation n'est un mel que par l'abus qu'on en fait ; & l'orateur se réserve de prouver un jour que la chose en elle-même est bonne & morale: qu'on confisque les biens de l'ennemi public qu'on déporte, & qu'à la fin d'une révolution il faut dé-

porter tous ceux qui en ont été les ennemis.

Boudin rappelle la conduite qu'ont tenu, dit-il, ceux qui étoient appellés à recueillir l'héritage sanglant des condamnés; pendant la discussion sur la restitution de ces biens, ils remplissoient les tribunes; ils louoient la convention; ils chantoient ses vertus; ils l'applaudissoient à faire sauter la salle : ch bien ! tout cela n'étoit que pour l'égorger plus surament; ils l'ont prouvé le 13 ven-démiaire. Est-ce ainsi, s'écrie l'orateur, que ce sont conduit ces terroristes contre lesquels on crie sans cesse; ces terroristes que l'aristocratie avoit aigris, mais qui ont si bien réparé leurs fautes dans la journes du 13, & qui se sont immortalisés par la modération dont ils ont

usé après la victoire.

On s'appesantit sur les crises révolutionnaires ! qu'on remonte à des tems plus éloignés, à ces tems où la noblesse se faisoit faire des concessions sous prétexte de défendre l'état, ravissoit & les biens des particuliers & les domaines nationaux. En vain on feroit valoir la proscription; l'orateur soutient qu'elle est immorale & injuste.

Il conclut pour l'adoption du projet de résolution, comme une mesure juste & commandée par le salut du

On demande l'impression du discours ; Bion s'y oppose, parce qu'il a cru y voir des principes subversifs de tout ordre social & propres à rallumer la guerre civile : il demande l'ordre du jour. - L'ordre du jour est rejeté

& l'impression ordonnée.

Bornes parle le troisieme; il pense que la nation ne peut exercer ici que les droits que les enfans émigres, auxquels elic succede, cussent pu exercer cux-mêmes envers leurs parens; or, ce n'est qu'à la mort de leurs parens que ces enfans eussent pu exiger la part de leur héritage; ce n'est donc qu'a cette époque que la nation peut s'en emparer à leur place. En vain invoquereit-on le salut public; il n'a servi que trop long-tems de prétexte aux actes de la plus coupable tyrannie; il n'y a d'utile au salut public que ce qui est juste.

Chénier convient de ce dernier principe; mais il ré-pond qu'en s'occupant sans cesse de la justice due aux andividus, on oublie sans cesse aussi celle de la répu-

blique.

It est juste que les biens des émigrés nous indemnisent des frais de la guerre qu'ils nous font; les besoins sont

actuels, l'indemnité doit être actuelle aussi.

Madier percourt l'histoire ; il trouve que dans aucun tems, chez aucun peuple, on n'a fait remonter la proscription aux parens des coupables ; il demande aussi le rapport de la loi.

La discussion est fermée : le conseil arrête que la loi du 9 floréal sera exécutée ; on discate une partie des modifications proposées ; le reste le sera demain : nous donn ons la résolution quand elle sera définitivement

adoptee.

Sur la proposition de diverses commissions, le conseil a pris trois résolutions, portant que la trésorerie natio-nale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur cinq millions de livres, valeur métallique; & à la dis position du ministre de la police générale un million, même valeur.

Le conseil ajourne la délibération sur le surplus des demandes, jusqu'à ce que l'état détaillé & complet du ministère de l'intérieur & du département de la police

générale lui aient été présentées.

Séance du 21 nivôse.

Duot demande, par motion d'ordre, que le 21 janvier (v. st.) le directoire exécutif fasse célébrer dans toute la république l'anniversaire de la mort du tyran, & que ce jour la les membres du corps légisiatif prêtent, dans chaque conseil, entre les mains du président, serment de haine a la royauté & d'amour à la république. - Renvoyé à une commission pour en faire un rapport.

Enquerand demande que les rentiers, dont la position est si déplorable, ne soient pas tenus de payer le droit d'enregistrement pour leurs certificats de résidence.

N

- Pr

Jamai

deurs

Banca

Le bu

iques es

Le prour 3

ouscrir Le p

our un

our 3

Toute

On déb

sammer

plan de

ue ce gé moériale.

Les alar

hienne en

orps asser

destinées

verre, q

utres, or

u'on le c

baix, don

e plus pr

riale . &

ment de Cependa ie des mo

ance, en era habill

Doulcet se plaint de ce que la commission des finances ne fait point de rapport; cependant il est deux objets urgens qui ont été renvoyés à son examen ; savoir , la fixation du droit d'enregistrement & de l'impat direct pour cette année.

Des membres de cette commission annoncent que le premier de ces rapports sera fait demain & l'autre le 101

Ramel fait adopter un projet de résolution portant que ceux qui n'auront pas acquitté, avant le 1er pluviôse, le premiers tiers de leur cotte - part dans l'emprunt force, seront contraignables pour le deuxieme tiers; & si au 15 pluviôse, ils n'ont pas acquitté les deux premiers tiers, ils seront contraignables pour le tout.

Les contraintes par corps seront exercées par les administrateurs de département:

Le conseil discute & adopte quelques uns des erticles du projet de résolution relatif à la loi du 9 floréal, renvoyé à aujourd'hui.

Le conseil, sur le rapport d'une commission, fixe ensuite, d'après diverses proposition, le traitement de

différens fonctionnaires publics

Gossuin, au nom de la commission chargée d'examiner un message du directoire relatif à des changemens à faire aux uniformes, propose que le directoire puisse faire des changemens d'économie & de commodité, sans pouvoir rien innover dans le fond des couleurs des uniformes de divers corps.

On propose l'ajournement ; Ramel s'y oppose ; il entre dans quelques détails qui démontrent que de très-légen

changemens opéreront une grande économie.

Le projet de résolution est adopté.

CONSEIL BES ANCIENS. Présidence du citoyen VERNIER.

Séance du 21 mivose.

Le conseil approuve successivement & sans discussion deux résolutions, qui ordonnent que la trésorerie nationale mettra à la disposition du ministre de la police générale un million en numéraire métallique, & cinq millions à celle du ministre de l'intérieur.

Une troisieme résolution, relative aux hypotheques, est

Le conseil leve sa séance.

AVIS

Le citoyen Aulmont, dont nous avons annoncé la boissot stomachique qui corrige la crudité de l'eau au moy d'une cuillerée mise dans une pinte d'eau, avertit que prix de cette liqueur est de 50 liv. la pinte, & qu'il l délivre par pinte, chopine & demi-septier, chez lui, re du Platre Sainte-Avoye, no. 18, depuis sept houres de matin jusqu'à midi. Il demande que chacun apporte vase propre à receveir sa liqueur.

DE L'IMPRIMERIE DES NOUVELLES POLITIQUES, Rue des Meulius, nº. 500.